



adpat  
W

**Vie citoyenne, culturelle et sportive**  
**Action culturelle**

**Décision n° 2023-49**

**Objet** : Convention de partenariat pour la mise en place du dispositif pass Culture

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2022-325 en date du 16 décembre 2022 relative à la fixation des tarifs municipaux au titre de l'année 2023,

Considérant les modalités d'utilisation et de remboursement du dispositif pass Culture mis en place par le ministère de la Culture pour ce qui concerne le secteur de l'exploitation cinématographique,

Considérant l'intérêt pour le cinéma municipal Le Trianon d'adhérer au dispositif pass Culture sur son volet d'offres collectives,

Considérant la demande des établissements scolaires du niveau secondaire de pouvoir utiliser ce mode de règlement dans le cadre de leur sorties au cinéma sur le temps scolaire,

Vu le projet de convention de partenariat avec la S.A.S. pass Culture,

DECIDE de signer la convention de partenariat avec la S.A.S pass Culture.

PRECISE que les tarifs utilisés dans le cadre relèvent du tableau établi par ladite décision n°2022-235, la politique tarifaire du dispositif étant laissé à la liberté des salles de cinéma.

Fait à Sceaux, le 15 février 2023



*Philippe Laurent*

Philippe LAURENT